



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°47/2017**  
**règlementant la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 25 juillet 2017 introduite par l'Eurométropole de Strasbourg concernant des travaux de réfection en enrobés de la section de rue du Général Leclerc entre la rue des Cygnes et la rue Albert Schweitzer, du 25 au 29 septembre 2017, de 20h à 6h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue du Général Leclerc lors de ces travaux qui nécessitent une emprise sur la chaussée ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

**RUE DU GENERAL LECLERC/RD226**

En raison des travaux susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à empiéter de manière exceptionnelle sur la chaussée rue du Général Leclerc, entre la rue des Cygnes et la rue Albert Schweitzer, du 25 au 29 septembre 2017, de 20h à 6h ;

Article 2 : La route sera barrée à la circulation. Chaque matin, la circulation sera ouverte, des cales mises en place pour assurer la circulation en toute sécurité au droit des ancrages et des émergents.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Albert Schweitzer, la rue des Erables et la rue de Hoerd, dans les deux sens de circulation, et sera assurée par le Centre Technique Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Le débouché de la rue de l'Herbe sur la RD226 sera barré.

Article 5 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, entre la rue des Cygnes et la rue Albert Schweitzer. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 6 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 7 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise TRABET, chargée des travaux.

Article 8 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Centre Technique
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- La CTS
- Le SDIS
- Affichage

Fait à Eckwersheim, le 1<sup>er</sup> août 2017

Le Maire  
Michel LEOPOLD



MAIRIE D'ECKWERSHEIM  
1789